



bezie.yvon@wanadoo.fr

Contribution d'Yvon BEZIE

Un débat public, mode d'emploi...

Le Président de Nantes Métropole, Gilles Retière, par son courrier du 14 juin 2013, demande au Conseil de développement de proposer une organisation du "débat public" qu'il souhaite ouvrir sur le sujet de la mobilité et des franchissements dans le cœur étendu de l'agglomération à l'horizon 2030.

Je propose quelques réflexions sur ce sujet :

1 - Sur l'organisation du débat public (nature et modalités)

Le terme "débat public" peut recouvrir beaucoup de formes, mais nous avons en France, pour certains projets nationaux ou locaux, un dispositif de concertation avec le public qui a fait ses preuves depuis 2002 : il s'agit du recours à la CNDP "Commission Nationale du Débat Public" régie par différents textes réglementaires. Même si le sujet proposé à Nantes ne rentre pas dans le champ de compétence de cette institution, la CNDP a récemment publié un bilan 2002-2012 des actions conduites, et un "cahier de méthodologie" très instructif. J'invite le lecteur à consulter ce document accessible par ce lien :

http://www.debatpublic.fr/docs/rapport_annuel/2013/cahier-methodologie/sources/indexPop.htm

Il me semble que le Conseil de développement pourrait consulter cette institution pour répondre à la demande du Président de Nantes Métropole. Cela semble possible puisque le cahier de méthodologie contient un chapitre "*les autres modalités de participation du public*" traitant du "débat local" ou de "*la concertation volontaire*" pour lesquels la CNDP peut fournir son savoir faire et son appui.

La boîte à outils une fois constituée, sa mise en œuvre nécessite un travail préparatoire important à la fois pour le maître d'ouvrage qui présente le projet soumis au débat, et pour la commission ad hoc qui pilotera le débat. Selon l'expérience acquise, plusieurs mois sont nécessaires pour préparer les dossiers, l'organisation, mobiliser les moyens humains... avant le lancement proprement-dit du débat public. Il est donc nécessaire d'associer un calendrier de mise en œuvre et la liste des moyens à mobiliser au choix méthodologique que proposera le Conseil de développement. Ces éléments pourraient nécessiter des décisions bien avant l'échéance annoncée de mars 2014 pour le lancement du débat public.

2 – Sur le sujet soumis au débat public

Le Président de Nantes Métropole propose comme sujet *"la question de la mobilité urbaine et des franchissements de la Loire dans le contexte de l'évolution prévue du cœur d'agglomération"*.

La question en elle-même ne constitue pas un sujet de débat si elle ne s'accompagne pas de la présentation d'un projet concret répondant à cette problématique. Ce projet est esquissé dans le *"dossier de presse"* publié le 11 juin 2013 intitulé *"La Loire en Ville – projet de centre métropolitain"* et doit être complété par des études supplémentaires dont l'objet et le financement ont été votés au Conseil Communautaire du 24 juin 2013 (délibération n°5). En tout état de cause, le projet qui sera présenté devra être *"clairement défini"* comme le préconise la CNDP, le débat public devant porter par principe sur son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques principales.

Le nouveau cœur d'agglomération envisagé englobe le Centre Historique, l'Île de Nantes, le quartier Malakoff Pré-Gauchet, le Bas-Chantenay et Pirmil-Rezé Les Isles. La prise en compte des espaces précités dans le périmètre du projet suppose que les prévisions d'aménagements sur ces zones soient déjà dimensionnées et échelonnées dans le temps. La délégation Territoire de Vie Quotidienne du Conseil de développement a-t-elle eu connaissance de ces projections sur ces territoires dont certains ne figurent pas dans le PLH actuel ? Il me semble que préalablement à la question de la mobilité et des franchissements, une présentation au Conseil de ces *"données d'entrées"* serait bienvenue.

3 – Sur la "co-décision" évoquée dans la lettre du Président

Ce terme interpelle.

En effet, ce concept n'existe pas dans le débat public qui *"est le temps du dialogue, pas celui de la décision qui est de la responsabilité de celui qui porte le projet et des autorités élues à cette fin"* (Philippe Deslandes – Pdt de la CNDP).

Dans une organisation allégée qui pourrait se mettre en place sur Nantes pour ce sujet, la CNDP préconise qu'il y ait un *"garant"* pilote du débat. Le garant veille au respect des principes généraux du débat public, à savoir la neutralité, la transparence, l'équivalence et l'argumentation. Il n'est ni un négociateur, ni un arbitre, ni un conciliateur/médiateur et encore moins un *"co-décideur"*.

La co-décision demandée traduit, à mon sens, le souhait d'obtenir une proposition finale du maître d'ouvrage prenant en compte les avis collectés au cours du débat public et pouvant recueillir l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Il serait cependant utile de demander au Président de Nantes Métropole ce qu'il entend sous ce vocable.

Propositions

Appel à témoignages...

Un débat public *"vraie grandeur"* se déroule actuellement à notre porte, jusqu'au 20 juillet, concernant le projet de parc éolien au large de St Nazaire – voir <http://www.debatpublic-eolienmer-saint-nazaire.org>. Certains nantais, membres du Conseil ou pas, ont peut-être assisté à certaines des rencontres proposées et leurs témoignages seraient utiles.

Une rencontre avec la CNDP...

Pour susciter l'intérêt de notre assemblée sur le sujet, ne pas *"réinventer la roue"* et initier notre réflexion, une séance du Conseil avec un intervenant qualifié de la CNDP, dès la rentrée, serait une heureuse initiative.

Sources :

CNDP 2002-2012 – 10 ans au service du débat public

CNDP 2002-2012 – le cahier de méthodologie